

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE
CABANNES**

Séance du 29 Mai 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 26

Pour : **26**

Contre : **0**

Abstention : **0**

L'an deux mil vingt quatre

Et le vingt-neuf-mai

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

23/05/2024

Présents

C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL - M. AUGIER
F. BLARQUEZ – H. JAUBERT - P. PORTE – V. LEVEQUE
S. REBUFFAT – S. AELVOET - R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE
J. DELCOURT - J. CHUECOS – F. CHEILAN – A. RATTIER
N. LIGNY – A. VASAI – C. UHL – P. CASTEAU

Excusé(s) ayant donné pouvoir

J. HAAS-FALANGA à M. le Maire
M. NOEL-GAMET à P. PORTE
M. SOLER à F. BLARQUEZ
J.L. CLOEZ à A. RATTIER

Absent(s)

Alain JOUBERT

Objet de la délibération 37-2024

Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Passerelles de Télérelève de Birdz : Régie des Eaux de Terre de Provence

Pascal CASTEAU a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Christian ONTIVEROS

La Régie des Eaux de Terre de Provence demande à la Commune de Cabannes de délivrer à la société BIRDZ l'autorisation d'implanter des passerelles (équipement qui collecte ou émet les données provenant ou issues des compteurs d'eau équipés) sur les ouvrages de la Commune, en précisant que les points d'implantation seront soumis à autorisation préalable de la mairie car le plan prévisionnel n'est pas fourni.

La convention proposée est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 14 ans à compter de sa signature.

Compte tenu que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance, il est proposé à l'assemblée ladite convention contre une redevance annuelle forfaitaire d'occupation du domaine public de 50 € nets, toutes charges incluses, par emplacement et par an au bénéfice de la Collectivité.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention annexée à la présente délibération (convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Passerelles de Téléréleve),

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER la convention tripartite telle que présentée en annexe,

Article II : DE PRECISER que les points d'implantation seront soumis à autorisation préalable de la mairie,

Article III : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée ainsi que tous les actes ou documents s'y rapportant.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS FALANGA - C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – H. JAUBERT – M. NOEL-GAMET – M. SOLER – J.L. CLOEZ - F. BLARQUEZ – P. PORTE
V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET – R. BENEJEAN – M. DUMAS - S. LEBELLE – J. DELCOURT
J. CHUECOS – F. CHEILAN – A. RATTIER – N. LIGNY – A. VASAI - C. UHL – P. CASTEAU

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
G. MOURGUES

Le secrétaire de séance,
P. CASTEAU



G. Mourgues

P. Casteau